

modifiant celui du 17 décembre 2014 d'application de la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration des personnes handicapées

du 15 décembre 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département de la santé et de l'action sociale

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 17 décembre 2014 d'application de la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration des personnes handicapées est modifié comme il suit :

Art. 46 Sans changement

¹ L'Etat peut octroyer sa garantie aux investissements des établissements socio-éducatifs en appliquant le principe de subsidiarité.

² Sans changement.

³ Sans changement.

Art. 2

¹ Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 décembre 2021.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

A. Buffat

Date de publication : 21 décembre 2021